

COMMUNE DE RUSTENHART

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTENHART
DE LA SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Frédéric GIUDICI, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, GERRER Julie, GRAFTIEAUX Hélène, MOUROUGASSIN Valérie, LOVY Sandrine.

MM BURG Thierry, DIDIER Dominique, GIUDICI Frédéric, GULLY-VOINSON Mathieu, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël.

Absents excusés et non représentés : / Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

ROMAIN Anne-Véronique a donné procuration à LOVY Sandrine,

HIRYCZUK Gilles a donné procuration à GERRER Julie,

ROESCH Julie a donné procuration à GERRER Julie,

GRAFTIEAUX Hélène a donné procuration à KUHN Julien.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2020
3. Avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre votre commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
5. Partenariat avec la CAF : travaux d'agrandissement de l'ALSH
 - a. Contrat de prêt
 - b. Convention d'objectifs et de financement
6. Voies communales
 - a. Rue du 6 Février : traçages d'une bande piétonne et de places de parking
 - b. Rue de l'Eglise : mise en place de panneaux de signalisation
7. Dissolution du CCAS
8. Prime covid à un agent communal
9. Adhésion à la Brigade Verte
10. Site Internet de la commune
11. Projet citoyen
12. Divers et informations

M. le Maire rappelle le contexte sanitaire et le couvre-feu qui débute à 20 heures.

Bien que l'ordre du jour soit dense, il propose d'aborder 2 points supplémentaires :

12. Décision modificative n° 2 au budget primitif 2020

13. Convention d'occupation du domaine public : TDF

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, M. Eric HASSENFRTZ, secrétaire de mairie, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la séance du 27 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Valérie MOURougassin et MM. Thierry BURG et Mathieu GULLY-VOINSON rejoignent l'assemblée.

3. Avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre votre commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 présentées ci-dessous :

Ce 1^{er} avenant à la convention est passé entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de Rustenhardt représentée par M. le Maire, Frédéric GIUDICI

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 20 décembre 2016 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de Rustenhardt

Article 1 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 2 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 3 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Rustenhart et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- d'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

M. le Maire rappelle :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Chapitre	Dénomination	Montants votés en 2020	Proposition 2021
21	Immobilisations corporelles	566 490,30 €	141 622,57 €
20	Immobilisation incorporelles	17 500,00 €	4 375,00 €
Total		583 990,30 €	145 997,57 €

M. le Maire précise que la commission finances se réunira avant le vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, telles que présentées.

5. Partenariat avec la CAF : travaux d'agrandissement de l'ALSH

Ce point est remis à une séance ultérieure.

6. Voies communales

a. Rue du 6 Février : traçages d'une bande piétonne et de places de parking

M. le Maire rappelle la nécessité de sécuriser la voirie et notamment les abords de l'école.

Il propose les traçages suivants :

- bande piétonne
- places de parking

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les propositions faites par M. le Maire
- autorise M. le Maire ou son Adjoint en charge des travaux, à demander et à signer les différents devis se rapportant à ce dossier.

b. rue de l'Eglise : mise en place de panneaux de signalisation

M. le Maire rappelle la nécessité de sécuriser la voirie et notamment les abords de l'église.

Il propose la mise en place de panneaux de signalisation avec les pages horaires.

Les arrêtés nécessaires seront pris par M. le Maire et la population en sera informée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les propositions faites par M. le Maire
- autorise M. le Maire ou son Adjoint en charge des travaux, à demander et à signer les différents devis se rapportant à ce dossier.

7. Dissolution du CCAS

Ce point est remis à une séance ultérieure.

8. Prime Covid à un agent

Considérant la délibération « 7. Ressources humaines a. Institution de la prime COVID » du 7 juillet 2020,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'augmenter le plafond de cette prime à 800 €

- D'autoriser son versement en plusieurs fois en 2020.

La prime plafonnée ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

Le Maire précise que les autres modalités indiquées dans la délibération d'institution de la prime restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Adhésion à la Brigade Verte

Ce point est remis à une séance ultérieure.

Le conseil municipal souhaite qu'une réunion publique préalable soit organisée avant d'aborder ce point en conseil municipal.

10. Site Internet de la commune :

M. le Maire rappelle l'historique de la conception de l'actuel site Internet et la nécessité de le faire évoluer.

En réunion de commission du 9 décembre 2020, l'offre de Mme Angélique CONTAL a été retenue en vue d'être soumise au vote du Conseil Municipal.

L'offre répond au cahier des charges élaboré par les élus.

M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission et précise les tarifs comme suit :

- La refonte du site Internet de la mairie s'élève à 2 500 € HT (devis n° 37 du 8 décembre 2020).
- La maintenance du site Internet de la mairie s'élève à 300 € HT, offerte la première année (devis n° 38 du 8 décembre 2020).

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Mme Valérie MOURougassin est chargée du suivi de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

11. Projet citoyen :

Mme Hélène GRAFTIEAUX ré-explique le principe du projet « Energie citoyenne du Pays Rhin-Brisach » (ECPRB).

Le projet est soutenu par Alter Alsace Energie et le réseau Geclerc, suivi par le Jardin des sciences (Université de Strasbourg) et adhère au réseau Energie Partagée.

Aujourd'hui, la commune doit se positionner sur le principe de candidater pour voir la faisabilité sur des toitures de bâtiments communaux.

Elle précise que cela ne vaut pas engagement définitif.

Il y aura de toute façon une étude préliminaire.

Elle rappelle que si la commune ne fait pas partie des toitures potentiellement candidates, elle ne fera assurément pas partie des projets.

L'investissement financier de la commune sera étudié ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés moins le vote contre de M. Mathieu GULLY-VOINSON,

- candidate à l'étude de faisabilité, telle que présentée,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

12. Décision modificative n° 2 au budget primitif 2020

M. le Maire indique que dans la Trésorerie nous invite à apurer certaines dépenses liées à des frais d'études avant la fin d'année.

Nous pouvons apurer les dépenses liées aux frais d'études quant à l'extension du groupe scolaire.

Pour valider ces opérations et rendre les dépenses éligibles au FCTVA 2021, il convient de procéder à une décision modificative au budget primitif 2020 par les modifications budgétaires suivantes :

Recettes d'Investissement 2313 : - 8 149,00 €

Recettes d'Investissement 2031 : + 8149,00 €

Monsieur le Maire précise que ces écritures n'auront pas d'incidences sur les totaux des différentes sections (fonctionnement et investissement).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante valide à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020 telle que présentée et autorise M. le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

13. Convention d'occupation du domaine public : TDF

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier et présente la nouvelle convention proposée à la commune par TéléDiffusion de France (TDF).

M. le Maire précise que M. Michel SONNTAG, Responsable Patrimoine Alsace Lorraine Direction de l'Immobilier et des Infrastructures chez TDF, a été reçu en mairie par M. Julien KUHN, adjoint au Maire.

La convention proposée est adaptée au domaine public, elle prévoit notamment :

- Une durée de 15 ans à signature
- De passer le montant de la redevance de 2 475 € à 3 300 € à date de signature
 - o si accord avant 31/12/2020, ce montant pourrait être pris dans son intégralité sans prorata
- De passer le montant de la redevance de 3 300 € à 5 000 € le 12/12/2027 (date de fin convention actuelle) sous la forme:
 - o 2000 € pour le site et les éventuels petits services
 - o 1500 € par Opérateur télécom présent (ayant du matériel et une relation commerciale avec TDF). Il y en a 2 à ce jour. Sont présents et comptés comme opérateur SFR et Free (Bouygues est pris en charge par SFR. Cet opérateur a déposé son matériel et n'a plus de relations contractuelles avec TDF depuis le 31/12/2017).
- TDF travaille tous les jours avec les opérateurs afin de mutualiser ses sites

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la convention telle que présentée ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

14. Divers et informations

/

La séance est levée à 19 heures 55 minutes.

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2020
3. Avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d’instruction des demandes d’autorisations en matière d’urbanisme entre votre commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
4. Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021
5. Partenariat avec la CAF : travaux d’agrandissement de l’ALSH
 - a. Contrat de prêt
 - b. Convention d’objectifs et de financement
6. Voies communales
 - a. Rue du 6 Février : traçages d’une bande piétonne et de places de parking
 - b. Rue de l’Eglise : mise en place de panneaux de signalisation
7. Dissolution du CCAS
8. Prime covid à un agent communal
9. Adhésion à la Brigade Verte
10. Site Internet de la commune
11. Projet citoyen
12. Décision modificative n° 2 au budget primitif 2020
13. Convention d’occupation du domaine public : TDF
14. Divers et informations

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART
de la séance du 15 décembre 2020**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe		
MOUROUGASSIN Valérie	2 ^{ème} Adjointe		
KUHN Julien	3 ^{ème} Adjoint		
AMBIEHL Régine	Conseillère Municipale		
BURG Thierry	Conseiller municipal		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		KUHN Julien
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		GERRER Julie
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
LOVY Sandrine	Conseillère municipale		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		
ROESCH Julie	Conseillère municipale		GERRER Julie
ROMAIN Anne-Véronique	Conseillère municipale		LOVY Sandrine

